



REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE JAILLANS

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-07

Arrêté temporaire de règlementation de la circulation et du stationnement

Rue de la Jaille, rue du Patronage, Place de l'Eglise, rue de la Tour, route des Trois Croix, Montée des Ecureuils, route de Serne, 26300 Jaillans

Le Maire de la Commune de JAILLANS (Drôme)

VU

- ✓ Le Code Général des Collectivités locales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- ✓ La demande de Monsieur Stéphane PEYSSON, Président du Comité des fêtes de Jaillans en date du 16/01/2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la traditionnelle fête des Laboureurs de Jaillans et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques du village de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la journée du **dimanche 15 février 2026**,

CONSIDERANT l'intérêt général,

A R R È T E

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule (sauf véhicule de secours), le **dimanche 15 février 2026, de 8h à 20h**, conformément au plan ci annexé, sur **les voies ou portions de voies suivantes** :

- **La rue de la Jaille** dans son intégralité
- **La rue de la Tour** dans son intégralité
- **La place de l'église** dans son intégralité
- **La route de Serne** depuis la place de l'église jusqu'au croisement avec le chemin du Boissonnet, le chemin du Ruisseau, la route de Truchet
- **La route des Trois Croix** depuis la place de l'église jusqu'au croisement avec la montée des Ecureuils et la rue de l'Orée du village
- **La montée des Ecureuils** dans son intégralité

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire sera mise en place le vendredi 13 février 2026 et enlevée après la manifestation par les soins des organisateurs de l'évènement.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 4

Le Maire de Jaillans, le Président du Comité des fêtes, la brigade de gendarmerie de Chatuzange le Goubet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5

Un exemplaire de cet arrêté sera également transmis au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

ARTICLE 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Fait à JAILLANS le 20 janvier 2026

Le Maire de Jaillans,
M. FOURNAT Jean-Noël

